

Exposé des motifs :

Madame, Monsieur,

Beaucoup d'entre nous constatent que les mamans passent beaucoup plus de temps à gérer les tâches ménagères et à s'occuper des enfants que les papas, et ceci dès la naissance des bébés.

Or, beaucoup de pères aimeraient aider leurs femmes et faire connaissance de leurs enfants. Cependant, le congé paternité de onze jours (non obligatoire) ne leur laisse pas le temps de mettre en place des habitudes qui perdureraient.

D'autre part, la différence de durée entre le congé maternité postnatal (dix semaines) et le congé paternité défavorise les femmes dans leur carrière. En effet, on embauchera plus facilement, pour un poste à responsabilités, un homme qui ne risque pas de s'absenter plusieurs semaines qu'une femme qui approche l'âge d'avoir des enfants.

Nous pensons que cela doit changer.

La prolongation du congé paternité permettrait à l'enfant de vivre en harmonie avec ses deux parents. Les habitudes de vie pourraient se mettre en place et la gestion des tâches ménagères se partagerait naturellement et durablement.

De plus, hommes et femmes auraient des carrières équivalentes, car ils seraient embauchés selon leurs compétences et non d'après les obligations familiales qui pèsent plus ou moins sur leur vie quotidienne.

Nous sommes encore des enfants, mais aussi de futurs adultes, et parents. Ce projet de loi, s'il est accepté, nous permettra d'envisager un monde plus harmonieux dans lequel les femmes et les hommes auraient les mêmes droits.

Les élèves de l'école Alphonse Theeten, Noyelles-Les-Seclin

## Parlement des enfants 2020

Ecole Alphonse Theeten, Noyelles-Les-Seclin

Proposition de loi sur le thème de « L'égalité entre les femmes et les hommes ».

### Article 1 :

Le congé paternité devient obligatoire pour tous les hommes, quels que soient leurs métiers ou leurs responsabilités.

### Article 2 :

Le congé paternité s'allonge de façon à être équivalent au congé maternité postnatal. Il dure donc dix semaines.

### Article 3 :

Le congé paternité et le congé maternité sont gérés par les parents de façon libre lors de la première année de l'enfant. Le père et la mère peuvent prendre leurs congés en même temps et/ou à des moments différents.

### Article 4 :

Le congé paternité est rémunéré au même titre que le congé maternité.